



# Site Natura 2000 de la Vallée de l'Arz

## Compte rendu du Comité de pilotage du 15/11/18



1

### Personnes présentes :

#### • Collectivités territoriales et structures de l'Etat

DDTM56	Sébastien GUILLARD
Mairie de Pluverlin	René DANILET (Maire de Pluverlin et Président du COFIL)
Mairie de Malansac	Jacques DELAIGUE
Mairie de Saint Gravé	Marie Odile COLINEAUX
ONCFS	Sébastien GAUTIER
Conseil départemental 56	Thierry COUESPEL
Questembert communauté	Damien FERRET

#### • Organismes socio-professionnels, gestionnaires et utilisateurs du milieu, associations

Bretagne vivante	Gérard SOURGET
Rochefort en Terre Tourisme	Nicolas GICQUEL
Société Géologique et Minéralogique de Bretagne	Pierre JÉGOUZO
• <i>Syndicat Mixte</i>	
Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust -SMGBO	André PIQUET (Président)
	Patrick LATOUCHE (Directeur)
	Julie MAINGARD (chargée de mission Natura 2000)

### Personnes excusées :

Association de la vallée de l'Arz et des grées (AVAG)  
Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan  
Direction départementale de la Cohésion Social du Morbihan

### ↳ Rappel de l'ordre du jour :

Rapport d'activité 2017-2018  
Prévisionnel d'activité 2019  
Questions diverses

### • Bilan de l'activité 2017-2018



Le diaporama présenté au Comité de pilotage ainsi que le compte rendu suivant sont disponibles en téléchargement sur le site internet :

<http://valleedelarz.n2000.fr/accueil>

**René Danilet**, maire de Pluverlin et Président du comité de pilotage (COFIL) Natura 2000 de la Vallée de l'Arz introduit la séance en remerciant les membres du COFIL pour leur présence et précise que plusieurs actions ont été menées sur Pluverlin cette année grâce à l'animation menée par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO) et plusieurs sources de financements.

**Julie Maingard**, chargée de mission Natura 2000 débute la présentation du bilan d'activité 2017-2018 pour la mise en œuvre du document d'objectifs.

Le contexte Natura 2000 et les particularités du site sont rappelés. On trouve sur le site de la Vallée de l'Arz 9 habitats et 16 espèces d'intérêt communautaire (IC).

5 objectifs de développement durable ont été définis dans le DOCOB approuvé en décembre 2013.

La présentation continue avec une explication des actions mises en œuvre sur le site Natura 2000 durant l'année 2017-2018. L'exposé décline au fil des objectifs de développement durable, les actions menées au cours de l'année permettant d'y répondre :

- Actions liées à l'objectif A : Œuvrer pour le maintien et la gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
  - Préserver et gérer les habitats des landes, pelouses et affleurements rocheux

**Julie Maingard** explique les démarches réalisées suite à l'achat d'une parcelle de 8Ha34 de landes par la commune de Pluherlin. Une convention de labellisation « Espaces Naturels Sensibles » a été signée entre la commune de Pluherlin et le conseil départemental du Morbihan (CD56) pour une durée de 3 ans. Cette convention doit permettre de financer une partie des travaux envisagés pour restaurer la zone.

**Julie Maingard** expose les complexités réglementaires auxquelles elle est confrontée pour mener des opérations de restauration et de gestion sur les zones de landes pourtant identifiées comme étant fortement dégradées. L'intégralité de la parcelle concernée se situe au sein du site classé des grées de Lanvaux. Ce classement sous-entend que toute intervention de quelque nature que ce soit doit faire l'objet d'une autorisation ministérielle. Un dossier avait donc été constitué en 2017 et était passé en commission des sites fin juin 2017 où il avait reçu un avis favorable. Fin octobre 2017, l'inspectrice des sites classés avait donné son accord pour mener des actions de gestion courante.

Aussi, début 2018, environ 4000m<sup>2</sup> de landes avait été restauré grâce à une subvention du conseil départemental 56.

**Julie Maingard** poursuit la présentation en exposant les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat Natura 2000 début octobre 2018 et présente le projet de contrat 2019.

Une concertation autour d'un projet de zone de préemption a été organisée courant 2018 entre la mairie de Pluherlin, le CD56 et la chargée de mission. A ce jour, 164 Ha sont ciblés dans la zone dont 110 Ha au sein du site Natura 2000. La commune de Pluherlin a validé le projet ainsi que la commission permanente du CD56. Le projet sera exécutoire mi-décembre 2018.

**Thierry Couespel** intervient pour apporter quelques précisions par rapport à cette zone de préemption. Le conseil départemental pourra se porter acquéreur sur certaines zones incluses dans le projet. Toutefois, la gestion ne sera pas forcément assurée par le CD56 directement mais par le biais de financement comme c'est le cas sur la parcelle achetée par Pluherlin.

- Préserver et gérer les cours d'eau à végétation aquatique flottante

**Julie Maingard** poursuit sur le projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) envisagé sur les affluents de l'Arz. Elle rappelle l'historique du 1<sup>er</sup> contrat et l'étude préalable réalisée en 2017. Elle précise qu'à ce jour elle ne sait pas si un second contrat va être mené à défaut de financement.

**André Piquet** explique que les financeurs ne souhaitent pas se positionner sur l'Arz compte tenu de son bon état écologique. Il précise que l'Arz est actuellement identifié comme ayant atteint l'objectif de bon état et tient à souligner l'excellent travail mené par les acteurs du territoire permettant d'obtenir ce résultat.

**Julie Maingard** ajoute que plusieurs projets d'intervention sur le lit mineur et sur la continuité sur des affluents de l'Arz au sein du site Natura 2000 étaient pourtant identifiés dans l'étude préalable réalisée et que ceux-ci concourraient à améliorer la circulation piscicole et pouvaient être bénéfiques à plusieurs espèces Natura 2000 ciblées pour le site. Le choix des financeurs couplé aux décisions internes aux SMGBO ne permettront pas de porter ce CTMA en 2019.

La présentation se poursuit avec le suivi de la loutre

- Favoriser le maintien de la loutre

Des suivis de présence sont réalisés depuis 2012 sur le site Natura 2000. La présence de la loutre y est notée chaque année.

**Julie Maingard** précise que cette année elle a participé à une journée d'information organisé par le Groupe Mammalogique Breton (GMB) et que suite à cela le protocole de suivi va être réadapté à l'échelle du bassin versant tous les 2 ans et qu'il permettra de suivre également le campagnol amphibie dont la présence est confirmée sur le site de la Vallée de l'Arz.

**Sébastien Gautier** complète l'intervention en rappelant que désormais la loutre est bien présente en Bretagne et que les données à l'échelle du bassin versant seront plus facilement exploitables pour le GMB. Il précise qu'il est plus compliqué d'obtenir des données sur le campagnol amphibie car sa recherche est plus aléatoire et chronophage. Il ajoute que sa présence

a été identifiée lors de la précédente campagne de suivi loutre sur plusieurs belles prairies humides du site de la Vallée de l'Arz et qu'il faudrait poursuivre le suivi.

**Patrick Latouche** s'étonne du peu de poissons retrouvé dans la rivière Arz et demande si la présence de la loutre peut l'expliquer.

**Sébastien Gautier** confirme que la loutre mange du poisson mais que ce n'est qu'une partie de son régime alimentaire et que cela ne peut en aucun cas expliquer le manque de poissons dans un cours d'eau de cette taille.

**Julie Maingard** revient sur la présence du campagnol et ajoute à ce sujet qu'un lien direct peut d'ailleurs être fait entre la qualité du milieu, les actions de gestion menée et la présence du campagnol puisque sa présence est observée sur des parcelles agricoles engagées dans des Mesures Agro-environnementales. Localement ce lien de cause à effet est intéressant à valoriser.

- o Actions liées à l'objectif B : Assurer la compatibilité des usages avec les enjeux du site
  - Accompagner une valorisation du site et veiller à une fréquentation cohérente avec la conservation des habitats et des espèces

**Julie Maingard** poursuit sur les actions menées visant à assurer la compatibilité des usages avec les enjeux du site et expose le contexte de la réflexion engagée dès 2016 concernant la fréquentation sur le site. Un contexte favorable à une augmentation significative de la fréquentation du site notamment sur les grées a été pressentie dès 2016 à la suite de quoi un stage d'étude avait été proposé courant 2017 dans l'objectif d'apprécier l'évolution des cheminements, de les cartographier, d'évaluer la présence des asphodèles d'Arrondeau et d'anticiper au maximum les éventuelles dégradations sur site.

A cet effet, 3 écompteurs ont été installés en février et mai sur les « portes d'entrées » pressenties du site et les zones les plus fréquentées.

Les résultats de l'étude ainsi que de la mission en service civique qui a suivi sont exposés et discutés.

**Julie Maingard** présente les chiffres de fréquentation, les tendances évolutives observées ainsi que les perspectives et les grands principes définis pour le site.

Elle ajoute qu'elle s'est renseignée auprès du CD56 pour pouvoir apprécier les chiffres liés à la fréquentation et se situer par rapport aux autres sites du département sur lesquels sont installés des écompteurs. Sur les 42 écompteurs installés par le CD56, celui des grées se situe dans la moyenne haute. Les autres écompteurs en comparaison peuvent être placés dans des sites très fréquentés et aménagés en Frange littoral ou sur des sites non aménagés et en devenir. Parmi les sites non aménagés et encore peu ciblés par les organismes de tourisme, le site des grées indique une fréquentation assez significative et importante. Ce qui avait été pressenti sur le terrain semble se confirmer par les chiffres.

**Sébastien Guillard** intervient sur l'aspect site classé et rappelle que la zone a fait l'objet d'un classement en raison de son caractère pittoresque. Les actions de restauration des landes vont donc dans le sens de l'objet du classement. Toutefois, il tient à préciser que pour ce qui est des réflexions menées en terme d'aménagement sur site et panneautage éventuel, il faudra bien veiller à être en cohérence avec le classement et respecter la démarche d'intervention en site classé.

**Julie Maingard** ajoute qu'un paysagiste conseil a été mandaté à deux reprises en 2018 pour analyser le site d'un point de vue paysager. Concernant les possibilités d'aménagements en lien avec la biodiversité et l'intégration paysagère sur l'ensemble du site classé, une étude complémentaire est souhaitée et une demande a été faite en ce sens auprès de la DREAL pour obtenir des financements. Ce projet est envisagé pour 2019 ou 2020.

**Thierry Couespel** rappelle que le CD56 dispose d'écompteurs et que généralement ils sont prêtés pour une durée de 3 ans dans l'idée d'avoir des chiffres de fréquentation avant aménagement et après aménagement.

- Assurer la cohérence des projets, plans et démarches locales avec les enjeux du site

**Julie Maingard** reprend sur la démarche de projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) de Questembert communauté et la prise en compte des enjeux Natura 2000. Elle explique qu'elle a été associée dès le début de la démarche à la prise en compte des enjeux Natura 2000 et environnementaux d'une manière plus globale. A ce titre dès 2014, elle a participé aux réunions de concertation et s'est rendu sur le terrain pour exposer les problèmes pouvant être engendrés par des classements non appropriés sur les zones d'habitats d'intérêt communautaire.

A ce jour, le PLUi propose encore des zones classées en Espaces boisés classés (EBC) sur des habitats d'intérêt communautaire de landes sur près de 40 Ha.

**Sébastien Guillard** précise que cela pose problème quant aux possibilités de gestion approuvée dans le DOCOB. En effet, les EBC ont vocation à rester des zones boisées or les habitats d'IC de landes sont menacés de fermeture par développement de pins. Les actions de gestion à mener sur ces zones sont donc des travaux d'abattage de pins. Mener à bien les actions de restauration/gestion sur les landes reviendrait donc à faire des demandes de défrichement sur toutes les zones en EBC ce qui n'est juridiquement pas envisageable. Il demande donc à ce qu'il y ait un ajustement logique en fonction des zones de landes

ciblées par l'Europe et « rattrapable » en terme de restauration/gestion. Sur ces zones il est indispensable de supprimer les zonages en EBC.

Au même titre, le PLUi prévoit des tracés de cheminements doux sur la zone des grées concernées par les études sur la fréquentation. Les cheminements tracés à l'heure actuelle ne sont pas forcément en adéquation avec les réflexions engagées et pourraient même aller à l'encontre des choix finaux.

**Julie Maingard** ajoute que la prise en compte du bocage est également un élément indispensable dans le projet de PLUi. Les chiffres annoncent une prise en compte d'environ 40% en moyenne du bocage numérisé sur les communes. Toutefois, sur certaines communes du site Natura 2000, près de 70% du linéaire numérisé n'est pas classé. Le DOCOB prévoit pourtant une fiche action visant à préserver, restaurer et entretenir le maillage bocager et autres éléments fixes du paysage. Cette prise en compte du bocage indispensable entre autres aux espèces du site Natura 2000 semble insuffisante au sein du périmètre Natura 2000. De plus, le classement permet pour autant l'entretien des haies et même le prélèvement d'arbre, seul l'arasement total est soumis à réglementation. Le classement est donc peu restrictif. Le message d'un classement total semble de plus en plus clair à transmettre.

**Damien Ferret** rappelle la méthode utilisée pour la prise en compte du bocage.

**Sébastien Guillard** ajoute que certaines haies financées dans le cadre de Breizh bocage n'étaient pas classées.

**Damien Ferret** précise que les haies financées seront sans problèmes réintégrées et classées. Il ajoute que pour le zonage en EBC des landes cela s'entend et ne devrait pas poser de problème non plus bien qu'il faudra justifier cette baisse de représentativité des EBC.

**Sébastien Guillard** reprend et précise qu'il est intéressant de classer les haies récemment plantées et financées dans le cadre d'un programme européen mais que si l'on ne protège pas mieux l'existant dans le cadre des nouveaux documents d'urbanisme on peut considérer qu'il n'y a pas de réelle avancée dans la prise en compte de la trame verte puisqu'il est important qu'il y ait connexion entre les anciennes et les nouvelles haies pour que l'ensemble rende les services attendus en terme d'érosion, de qualité de l'eau, de biodiversité, etc. Il est du ressort du bureau d'étude d'exposer clairement la situation aux élus.

**Damien Ferret** ajoute que cela peut poser des problèmes dans le cas de regroupement de parcelles agricoles.

**Sébastien Guillard** répond qu'il y a au final peu de situation de ce genre et que si tel était le cas le classement n'interdit pas automatiquement la suppression de haie mais que le projet est étudié et s'il est accepté, un autre linéaire de haie doit être replanté pour compenser. L'opération peut donc se faire sans problème si elle est justifiée et compensée.

**Damien Ferret** précise que l'enquête publique court jusqu'au 23 novembre et invite le SMGBO à faire ses remarques en prévision du prochain comité de pilotage du PLUi.

**Julie Maingard** poursuit la présentation avec les projets et l'accompagnement des porteurs de projets soumis à évaluation des incidences. Plusieurs projets ont nécessité un accompagnement en 2018. Les manifestations sportives sont les plus courantes. A ce sujet, elle ajoute qu'une communication à destination des associations de randonneurs et autres devra être organisée en 2019 afin de rappeler les enjeux Natura 2000 et les démarches à engager.

**Sébastien Guillard** ajoute que plusieurs dispositions peuvent être activées à ce sujet notamment dans le cadre de la charte Natura 2000 et de la loi Warsman. Des chartes peuvent être réfléchies et signées avec certaines associations qui seraient sous certaines conditions exemptées d'étude d'incidence. Un travail pourrait être engagé en ce sens. Il est important de rappeler que les espaces naturels et sites Natura 2000 ne sont pas que des supports de manifestations mais qu'ils rassemblent avant tout d'autres enjeux.

Une discussion s'engage sur les activités de loisirs du site de la vallée de l'Arz

**Julie Maingard** reprend avec l'objectif C et les actions menées au cours de l'année.

- Actions liées à l'objectif C : Communiquer, informer et sensibiliser
  - Concevoir et mettre en œuvre des outils de communication propre au site Natura 2000
  - Informer et sensibiliser les usagers aux enjeux du site

**Pierre Jégouzo** présente le groupe scientifique formant la société géologique et minéralogique de Bretagne (SMGB). L'objectif de la SMGB est d'encourager les travaux de géologie à l'échelle de la région, leurs publications et leur valorisation. Elle veut œuvrer pour la protection, la gestion conservatoire et la mise en valeur du patrimoine géologique Breton. Plusieurs parutions ont été éditées à ce jour.

**André Piquet** confirme l'intérêt de valoriser la géologie et donne exemple de sorties organisées sur son territoire qui ont fait succès.

**Patrick Latouche** demande ce qui peut être fait d'un point de vue géologique sur le site.

**Pierre Jégouzo** indique que le site de la vallée de l'Arz pourrait apparaître comme un site complémentaire ou une lecture de paysage serait envisageable.

**Julie Maingard** ajoute que ce site à des intérêts multiples (géologie, histoire, patrimoine, paysage, intérêt écologique) et que c'est un support de communication et d'information très riche.

**Nicolas Gicquel** explique que le contrat d'attractivité touristique inclut certains des volets énoncés précédemment et qu'il serait intéressant de développer. Il ajoute qu'il serait intéressé pour que l'ensemble du personnel des offices de tourisme participe à une présentation de la démarche Natura 2000, des enjeux et par une sortie de terrain.

**Julie Maingard** précise que cela peut tout à fait être organisé début 2019.

**Nicolas Gicquel** indique que le début du printemps serait idéal par rapport à l'activité.

**Julie Maingard** valide. Elle se tourne vers l'assemblée pour savoir s'il y a des questions et propose de poursuivre avec les propositions de programme prévisionnel 2019.

• **Prévisionnel d'activité 2019**

**Julie Maingard** présente le programme prévisionnel et précise que celui-ci est présenté comme les années précédentes sur la base d'un tiers temps.

La réunion en salle se termine à 16h30

**Julie Maingard** propose de se rendre sur le terrain pour les travaux réalisés sur la parcelle de landes récemment acquise par la commune de Pluherlin.



• **Sortie terrain**

